



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 1483

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le réemploi de tous les maîtres auxiliaires. Après l'annonce d'un plan de résorption et d'intégration, et le réemploi de tous les maîtres auxiliaires dès la rentrée, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur le recrutement dans l'administration centrale de l'éducation nationale des milliers de maîtres auxiliaires en quête d'un poste d'enseignants.

Texte de la réponse

Certaines mesures ont déjà été prises pour permettre dès la rentrée scolaire 1997 l'amélioration de la situation des maîtres auxiliaires. Des instructions ont été données aux recteurs d'académie le 18 juillet 1997 précisant les principes fondamentaux devant guider le traitement académique des dossiers des maîtres auxiliaires à la rentrée 1997 ainsi que les missions qui pourront être confiées à ces personnels. Le dispositif mis en place prévoit le réemploi pour la durée de l'année scolaire 1997-1998 de tous les maîtres auxiliaires qui ont été employés au cours des années scolaires 1996-1997 et 1995-1996, sous réserve qu'ils aient donné satisfaction sur le plan pédagogique. Les missions qui leur seront confiées doivent bénéficier avant tout à l'élève dans le cadre pédagogique dans lequel il évolue et contribuer à sa formation. Les maîtres auxiliaires seront prioritairement affectés à des tâches de remplacement de longue, moyenne et courte durée de personnels de l'enseignement du second degré. Le cas échéant, ils pourront être affectés dans une discipline voisine de celle qu'ils enseignaient précédemment, être employés pour répondre aux besoins d'encadrement éducatif et se voir confier d'autres tâches apportant à l'enseignement des compléments et des enrichissements dans le cadre d'une mission d'assistance éducative. En complément à cette opération de réemploi, il a été décidé de poursuivre en 1997-1998 la mise en oeuvre des mesures inscrites au protocole du 21 juillet 1993 relatif à la résorption de l'auxiliarat : 1 000 allocations de première année d'IUFM leur sont réservées ainsi que des postes de surveillant d'externat et des congés formation. Les maîtres auxiliaires auront pour la session de 1998 la possibilité de s'inscrire, en vue de leur accès à un corps de personnels de l'enseignement du second degré, à la fois à l'un des trois concours externe, interne ou spécifique et, à la même session, au concours réservé mis en place par le titre Ier, article 1er, de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Il convient de rappeler que, chaque année, environ 4 500 maîtres auxiliaires réussissent les concours du second degré. L'institution en 1997 d'un concours réservé aboutit à faire progresser sensiblement ce chiffre puisque 6 314 maîtres auxiliaires ont été, cette année, admis à l'ensemble des concours.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1483

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2448

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3086